

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 7.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. T. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an. 10 fr.
 6 mois. 6 fr.
 Hors du département. . . 1 an. 12 fr.
 6 mois. 8 fr.

Annances, 25 c. — Reclames, 50 c.
 Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé
 aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à recep-
 tion d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 3 Mars 1861

Concours

D'animaux de boucherie à Lyon, le mercredi
 20 mars 1861, et à Poissy, le mercredi
 saint 27 mars 1861.

AVIS

Par deux arrêtés du 30 janvier dernier,
 S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du
 Commerce et des Travaux Publics a déci-
 dé que deux concours d'animaux de bou-
 cherie se tiendront, l'un à Lyon, le mer-
 credi 20 mars 1861, et l'autre à Poissy, le
 mercredi saint 27 mars 1861.

Des affiches annonçant ces concours
 ont été placardées dans les communes du
 département.

Les personnes intéressées à la tenue des
 concours peuvent se procurer, soit à la
 Préfecture de la Loire, soit aux Sous-
 Préfectures, les arrêtés indiquant la liste
 des récompenses qui pourront y être dé-
 cernées, les conditions d'admission, etc.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE.
Séance du 22 février.

Vendredi à 2 heures précises, M. le Préfet de la
 Loire, accompagné de M. le comte de Callac, se-
 crétaire général de la préfecture, s'est rendu à la
 Chambre de commerce. Il a été reçu par Messieurs
 les membres du bureau sortants, ayant à leur tête
 M. de Bouchaud, président, M. Palluat, trésorier,
 et M. Ennemond Richard, secrétaire.

M. le Préfet prit place au fauteuil de la prési-
 dence. Il invita M. de Bouchaud à prendre place à
 sa droite, et M. le comte de Callac à sa gauche. Il
 déclara ensuite la séance ouverte et prit la parole
 en ces termes :

Messieurs,

Je viens installer dans leurs fonctions
 MM. Brunot, Verpillieux, Colomb, Es-
 coffier et Petin, récemment élus membres de
 la Chambre de commerce de Saint-
 Etienne. Cette mission est pour moi une
 véritable bonne fortune. Elle me rappro-
 che des représentants de notre commerce
 et de nos nombreuses industries. Elle me
 permet, en même temps, de leur témoi-
 gner la vive sympathie qu'ils m'inspirent.

Nouveau venu parmi vous, Messieurs,
 je n'ai fait qu'entrevoir les questions in-
 dustrielles et commerciales qui intéressent
 ce magnifique pays. Mais ce que j'ai pu
 apprécier et ce que j'apprécie, c'est le zèle
 que vous apportez dans l'accomplissement

du mandat qui vous est confié, c'est aussi
 l'intelligente persévérance avec laquelle
 vous poursuivez les améliorations et le
 progrès.

Vous ne cessez, Messieurs, de vous
 préoccuper avec un égal dévouement de
 l'avenir de toutes nos industries départe-
 mentales. Votre ambition est d'accroître
 et d'assurer leur prospérité. Mais la ru-
 banerie et la passenterie, si cruelle-
 ment atteintes, depuis plusieurs années,
 paraissent avoir aujourd'hui des droits
 plus particuliers à votre sollicitude. Vous
 l'avez compris, et, de concert avec la ville
 de Saint-Etienne, dont le désintéressement
 a facilité vos ingénieuses combinaisons,
 vous avez projeté des mesures qui auront
 pour effet d'attribuer à la Chambre de
 commerce l'administration du condition-
 nement des soies. La conclusion de cette
 affaire, qui présentait de graves difficul-
 tés, est l'œuvre de mon éminent et habile
 prédécesseur.

Il ne s'agit plus que de régler certains
 détails d'exécution. Nous y parviendrons,
 n'en doutez pas, et c'est à vous que le suc-
 cès sera dû. Quant à moi, il ne m'a été
 donné de pouvoir seconder vos efforts
 qu'au moment où mon concours n'était
 presque plus nécessaire, et je ne suis, en
 quelque sorte, intervenu que pour constater
 le nouveau service rendu par la
 Chambre de commerce à l'une de nos
 principales industries, à celle qui a fait la
 richesse et le renom de la ville de Saint-
 Etienne.

Messieurs, je ne vous quitterai pas sans
 mentionner le découragement qui s'est
 emparé de cette industrie dont j'ai pu, il
 y a quelques jours, admirer dans nos
 ateliers les gracieux et élégants produits.
 Certes, je suis loin de méconnaître les
 épreuves qu'elle a subies et qu'elle subit
 encore ; je les déplore plus que personne,
 mais je n'admets pas que nos rubaniers
 semblent désespérer ainsi de l'avenir. Ne
 sont-ils plus les enfants de Saint-Etienne ?
 N'ont-ils pas une noblesse qui les oblige ?
 Napoléon III, qui rêve la France plus
 grande encore par l'industrie, les arts et le
 commerce que par l'éclat de ses armes,
 Napoléon III ne vient-il pas de conseiller
 à l'Europe une paix dont il sera le pre-

mier à donner le noble exemple ? Que les
 courages abattus se relèvent donc ! Que
 nos fabricants, au lieu de se laisser aller à
 de stériles défaillances, se hâtent de met-
 tre à profit l'expérience si chèrement ac-
 quise dans le présent et dans le passé !
 Qu'ils se réunissent et s'entendent pour
 donner à leur industrie l'organisation spé-
 ciale qui leur manque ! Que chacun, en-
 fin, reprenne confiance ! La sagesse de
 l'Empereur saura dissiper les complica-
 tions politiques qui causent vos appré-
 hensions, et le moment n'est pas éloigné
 où le ruban aura raison des caprices de
 la mode. Dans un pays comme le vôtre,
 Messieurs, on doit pouvoir tout ce que
 l'on veut.

Quelles que soient, d'ailleurs, les cir-
 constances dans lesquelles vous vous
 trouviez placés, j'entends, ne l'oubliez pas,
 que vous me considérez comme un des
 vôtres. Si vos industries prospèrent, je
 me réjouirai comme vous vous réjouirez
 vous-mêmes. Si, au contraire, elles souf-
 frent, je veux rechercher avec vous les
 moyens de faire cesser leurs souffrances ;
 je veux, en un mot, m'associer à vos tra-
 vaux, à vos désirs, à vos craintes, à vos
 espérances, et je ne serai jamais plus heu-
 reux que lorsque vous adresserez à mon
 dévouement un appel qui, soyez-en cer-
 tains, sera toujours entendu.

Après les manifestations unanimes de l'assem-
 blée, s'associant aux excellentes paroles du
 premier magistrat du département, M. de Bouchaud
 remercia M. le Préfet, au nom de la Chambre, des
 sentiments qu'il avait bien voulu exprimer dans
 l'intérêt de l'industrie et du commerce.

Vint ensuite la prestation du serment de MM.
 Brunot-Nublait, Félix Escoffier, Colomb, —
 MM. Petin et Verpillieux, absents, s'étant fait ex-
 cuser, enverront par écrit leur prestation de ser-
 ment, — puis la Chambre a procédé à l'élection de
 son bureau.

Ont été nommés :

Président, M. DE BOUCHAUD.
 Vice-Président, M. A. GERIN.
 Trésorier, M. PALLUAT.
 Secrétaire, M. ENNEMOND RICHARD.

— Un piocheur infatigable, un archéo-
 logue de notre département, M. Auguste
 Bernard, l'auteur de l'*Histoire du Forez*,
 et le redresseur de bien des chroniques
 erronées sur les anciens temps de nos con-

trées, vient d'être l'objet d'une distinction
 méritée. M. Auguste Bernard est nommé
 chevalier de la Légion d'Honneur.

— La fête de Pâques tombant le 31
 mars, M. le ministre de l'Instruction pu-
 blique a fixé exceptionnellement, pour
 cette année, au lundi 8 avril l'ouverture de
 la session d'examen pour le baccalauréat
 près les Facultés des lettres.

Le registre d'inscription sera ouvert du
 18 mars au 3 avril, à 6 heures, terme de
 rigueur.

Aucun changement n'est apporté à l'ou-
 verture de la session pour le baccalauréat-
 ès-sciences, qui reste fixée au 1^{er} avril.

— Le 14 de ce mois, on a trouvé dans
 la Loire, sur le territoire de la commune
 de St-Cyprien, le cadavre d'une femme
 qu'on a bientôt reconnu pour être celui
 de la nommée Catherine Grénet, femme
 de Jean Bonhomme, propriétaire à Saint-
 Just-sur-Loire.

Cette femme, qui donnait depuis long-
 temps des signes d'aliénation mentale, a
 mis fin à ses jours dans un accès de folie.

Journal de Montbrison.

CIRQUE LOYAL.

Le Cirque Loyal poursuit le cours de
 ses représentations et de ses succès. Pen-
 dant que, jeudi dernier, l'absence de
 spectateurs faisait renvoyer le *Fils de la
 Nuit* à un jour plus heureux, il y avait
 foule chez le rude concurrent de notre
 Théâtre. Cela est regrettable sans doute
 pour M. Konner, mais tout naturel pour
 M. Loyal. Il suffit, en effet, d'assister à
 une des séances du Cirque, pour se con-
 vaincre que son excellente troupe est de
 beaucoup supérieure à ce qu'elle était à
 son dernier passage. Tous, hommes et
 bêtes, se sont acquis, dès le premier
 jour, l'admiration de leur nombreux pu-
 blic ; ils ont donc droit de compter sur
 un succès continu pendant tout le temps
 qu'ils voudront bien passer dans notre
 ville.

— La cour de cassation vient de rendre
 un arrêt qui intéresse les villes qui met-
 tent en adjudication l'enlèvement des
 boues et immondices ; elle a décidé que

— Non.
 — De raison ?
 — Non.
 — Ce n'est pas un mariage d'amour, je suppose ?
 — C'est un mariage d'ennui. Je m'ennuie depuis
 trop longtemps tout seul, je veux m'ennuyer à deux.
 — Assieds-toi là, et causons.
 — Mes compliments d'abord... L'amour platon-
 que t'a rendu fort charitable...

— Quand je l'aurai tout conté, au lieu de me
 blâmer, tu me plaindras. Prends un cigare et
 écoute... Tu y es ? Bon ! tiens-toi bien !

— Avant tout, fais-moi le plaisir de me dire si
 c'est toi que j'ai aperçu, à la brune, avant-hier,
 chez un marchand de musique du boulevard des
 Italiens, la maison L. Mayaud, je crois ?
 Lucien rougit beaucoup.

— Tu m'as vu ?
 — Je t'ai vu. Je passais avec Dumas sur le bou-
 levard, et n'était le plaisir sans égal que me pro-
 cure la causerie du cher grand homme, j'aurais été
 te serrer la main, n'ayant pas eu l'honneur de te
 voir depuis six mois. — Que faisais-tu chez cet
 éditeur de musique, toi qui détestais la musique il
 y a six mois ?

Lucien se troubla. — J'ai détesté la musique,
 il est vrai, dit-il, je l'adore à présent. J'ai acheté
 un piano, comme tu peux le remarquer ; j'ai
 acheté des morceaux de musique, depuis la musi-
 que la plus ancienne jusqu'aux romances les plus
 nouvelles. — Voici de la musique de Palestrina et
 l'Album d'Etienne Arnault, qui a paru il y a quinze
 jours. C'est pour l'acheter que je suis entré chez
 l'éditeur de musique où tu m'as vu. Si tu étais venu
 il y a une heure, tu m'aurais entendu chanter ces
 ravissantes mélodies. — Veux-tu que je te les
 chante ?

Et déjà il prenait l'album et il ouvrait le piano,
 mais je l'arrêtai, abasourdi... Il y a six mois, Lucien
 ne savait pas un mot de musique, qui avait pu
 le décider à l'apprendre ?

(La Chronique parisienne.)

La suite au prochain numéro.

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

Le Numéro 555.

Vous allez peut-être crier au paradoxe, ami lec-
 teur ; mais, que voulez-vous, ce qui pour vous est
 paradoxe, pour moi est vérité. Je commence donc
 en toute humilité.

Les chiffres ont une physionomie : tel chiffre est
 bête, tel autre est intelligent. Pourquoi ? — Je n'en
 sais rien ! Cela est. Ainsi, le chiffre 3, qui semble
 affecté de gibbosité, est ridicule ; le chiffre 7 est
 menaçant comme une potence. Si vous vous êtes
 jamais livré au noble divertissement du jeu de *loto*,
 vous me comprendrez de reste, et je n'aurai pas
 besoin d'en dire davantage.

Il en est des chiffres comme des bourgeois (ces
 chiffres à ressort). Ceux-ci ont un air, ceux-là un
 autre. — Sur dix, j'en trouve sept de très-taids !
 — Je parle des chiffres. — La proportion est diffé-
 rente pour les bourgeois ; elle est de neuf sur
 dix.

Mais, me dira-t-on, qu'entendez-vous par bour-
 geois ? Qu'est-ce qu'un bourgeois ? Un bourgeois,
 à mon sens, est un homme qui, ne faisant rien par
 son industrie, vend bénévolement les produits des
 autres, sans produire lui-même. Tout ce qui fait
 œuvre de ses dix doigts n'est pas bourgeois. Tout
 ce qui *débite* est bourgeois en diable ! — Voilà ce
 que j'appelle bourgeois dans le monde social.

Dans le monde moral, intellectuel, je flétris du
 nom de bourgeois tout ce qui apporte une entrave
 à la circulation des idées, tout ce qui arrête le
 progrès des œuvres d'art, tout ce qui est pétri de
 préjugés, farci de proverbes, enfin tout ce qui se
 conduit méthodiquement d'après certaines théories
 absolues, invariables, infailibles sur toutes les
 matières.

Le corps humain se renouvelle, se transforme
 du tout au tout en sept années. L'esprit de per-

sonnage que je nomme bourgeois ne se renouvelle
 jamais. Peut-être même son corps ne se renouvelle-
 t-il pas tous les sept ans, comme celui des hommes.

Qu'on me pardonne cette digression ; c'est une
 réponse à une lettre que j'ai reçue, et dans laquelle
 on me demandait : — Qu'appellez-vous bourgeois ?
 — On me dira que j'aurais pu choisir une autre oc-
 casion et un autre lieu pour faire ma correspon-
 dance, mais je parlais de chiffres, et la transition
 était si facile pour parler bourgeois que je n'ai
 eu garde de la laisser échapper.

Pour en revenir aux chiffres, le chiffre 5 me
 plaît entre tous les chiffres. Pourquoi ? Je l'ignore ;
 par la même raison, sans doute, qui fait que les
 autres ne me plaisent pas. Pourquoi étais-je gai
 hier que le ciel était noir, pourquoi suis-je triste
 aujourd'hui qu'il est bleu ?
 Eh bien ! le chiffre 5 me plaît pour le même
 motif.

Si je voulais chercher cependant les secrètes
 causes de mon amour désordonné pour ce chiffre,
 je les trouverais évidemment. Mais à quoi bon ?
 j'aurai occasion d'en parler quand je commencerai
 mon récit. Qu'il nous suffise de dire qu'à côté
 de ses neuf frères, le chiffre 5 a quelque chose de
 décidé, de campé, de *crâne* qui lui sied à ravir.

Il a la tête haute, la plume au vent, la taille cam-
 brée, le poing sur la hanche pour ainsi dire. Il ne
 lui manque qu'une rapière. Trois cinq groupés
 (555) ont l'air de trois mousquetaires.

C'était du moins l'opinion de notre héros Lucien
 Maubert, jeune peintre du plus grand avenir.

Il y a quelques jours, je reçus cette lettre de
 faire part d'assez mauvais goût :

« Mon cher ami,

» J'ai l'honneur de te faire part de mon mariage
 avec mademoiselle Héloïse Grandjean. Je te prie
 d'assister au convoi, service et enterrement de
 mes dernières illusions. On se réunira à la maison
 du défunt.

» P. S. — Tu as le droit de venir me deman-
 der compte de ce décès à la fleur de l'âge. Je t'at-

ce genre de contrat est un bail et non une vente mobilière, et que, par conséquent, le droit d'enregistrement n'est pas de 2 0/0, comme l'avait jugé le tribunal de Reims, mais seulement de 20 cent. par 100 fr.

— Le Corps législatif a reçu communication d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les juges de paix à légaliser les signatures des notaires et officiers de l'état civil exerçant dans le ressort de leur juridiction.

— C'est lundi que commence, à Lyon, la vente des objets d'art provenant de l'atelier de M. Bonnefond; elle sera avidement suivie par les amateurs et les artistes. Entre autres articles à noter, elle comprendra 25 compositions, projets de tableaux, esquisses peintes par Bonnefond; 77 études, peintes par le même; 17 peintures d'artistes divers ou inconnus; 84 dessins, compositions, études, croquis de Bonnefond; 12 dessins d'artistes divers ou inconnus. Quelques-uns de ces articles sont fort curieux.

La vente durera toute la semaine. On en trouve le catalogue aux magasins de gravures de MM. Meunier, rue Saint-Pierre, Monneret et Dusseyre, rue Roannais.

Progrès.

— Le printemps s'avance, et s'il faut en croire les personnes qui s'imaginent avoir le don de prophétie, du moins en matière de soleil et de pluie, de chaleur et de froid, le printemps serait cette année fort précoce. La *Gazette de Lausanne*, qui paraît vouloir prendre rang parmi ces prophéties, cite comme un indice certain de cette précocité du printemps, les bandes nombreuses de poissons qui arrivent déjà des profondeurs du lac de Constance, dans lesquelles ils se réfugient pendant l'hiver, sur les rives du lac, où ils annoncent le soleil printanier.

— M. le ministre au département du commerce vient de transmettre à la Chambre de commerce de Paris quelques échantillons des tissus qui paraissent avoir trouvé jusqu'à ce jour un placement utile sur le marché japonais. — Ces échantillons y sont mis à la disposition des marchands et négociants.

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

FAITS DIVERS

— On lit dans le *Journal des Landes* : Les wagons de la compagnie du Midi enlèvent chaque jour et depuis longtemps dans les gares de notre département, des quantités considérables de paille; et bien des gens se demandent ce qui peut donner lieu à une exportation aussi extraordinaire.

La paille a tout bonnement pris la place du chiffon dans la fabrication de certain papier; voici maintenant les tiges de colza employées pour le même objet avec plus de succès encore que la paille.

On fait avec 90 parties de tiges de colza et 10 parties de rognures sans chiffon, du papier très blanc et d'une qualité supérieure. L'essai a été fait à la papeterie d'Essonne. Voilà encore une ressource de plus pour les cultivateurs de nos contrées où le colza vient avec succès.

— C'est samedi qu'a eu lieu, au Palais-de-Justice, en l'audience des criées, la vente des immeubles dépendant des successions des trois dames Gayet, de St-Cyr-au-Mont-d'Or.

Dès midi, une foule considérable de curieux remplissait non-seulement la salle de la 3^e chambre, la salle de l'audience des criées, mais encore la vaste salle des Pas-Perdus, et cette foule a constamment augmenté jusqu'à deux heures.

Cette adjudication a été appelée à son rang vers deux heures et demie. Les vingt-trois lots ont été successivement enchéris. L'attention générale s'est fixée sur le deuxième lot composé de la maison où furent assassinées les trois dames Gayet. Les enchères ont d'abord été nombreuses, puis elles se sont bien vite réduites, et enfin, ce lot, mis à prix à 400 fr., a été adjugé moyennant 1,525 fr. L'ensemble des lots a été vendu 19,150 fr.

— Un chimiste distingué, M. Rousseau, a fait récemment à l'Académie des sciences une communication intéressante au sujet d'une découverte qu'il vient de faire. Il s'agit d'un procédé par lequel chaque ménage pourrait fabriquer le sucre nécessaire à sa consommation. Une cuisinière pourrait, dans un appareil spécial, faire du sucre pour la provision de la semaine. On n'aurait qu'à acheter au marché les matières premières. On voit tout de

suite les conséquences de cette invention, soit en ce qui concerne nos colonies, soit en ce qui concerne l'approvisionnement de la France par le sucre étranger. Si ce mode produisait le résultat qu'on espère et finissait par être généralement appliqué, il aurait nécessairement pour résultat une modification dans l'exercice de l'impôt.

Affaire Mirès

Il est inutile de garder le silence sur l'affaire Mirès. Si les convenances exigeaient que l'on se tût le plus longtemps possible sur ce triste épisode de notre histoire financière, les nombreux intérêts qui s'y rattachent, le retentissement qu'il a eu, les rumeurs innombrables auxquelles il a donné lieu, nous obligent à entrer dans quelques détails pour répondre à l'impérieuse curiosité de l'esprit public.

A Paris, toutes les préoccupations ont disparu momentanément devant l'importance de cet événement. Nous avons entendu faire des rapprochements historiques à ce propos. Le nom de Lav a été prononcé. On a rappelé la déconfiture du célèbre banquier écossais qui venait devancer chez nous l'ère des merveilles industrielles réalisées par le communisme. Tout porte à croire cependant qu'au point de vue du crédit public, le malheur qui atteint le gérant de la Caisse des chemins de fer ne rappellera pas même de loin la catastrophe de la banque du Mississippi.

C'est le dimanche 17 février que M. Mirès a été arrêté, à 9 heures et demie du soir, à son domicile. On l'avait vu dans la journée se promener en voiture au bois de Boulogne avec sa famille, rependant par cet acte de présence aux bruits fâcheux qui, depuis plusieurs jours déjà, circulaient sur son compte. Il était encore à table, avec plusieurs invités, lorsque se présenta le commissaire de police chargé de procéder à son arrestation, M. Marquet. Ce magistrat fit passer discrètement sa carte à M. Mirès, qui le pria d'attendre dans son salon; et comme l'attente se prolongeait, le commissaire de police crut devoir, au bout de quelques instants rappeler sa présence à M. Mirès. Ce dernier se rend aussitôt à l'appel. Apprenant les ordres formels donnés contre lui, il jette un cri; son gendre le prince de Polignac, accourt; madame Mirès et sa fille sont au même instant auprès du prisonnier. Après quelques moments de répit donnés au célèbre banquier pour se remettre et pour tenter quelques démarches suprêmes restées infructueuses, on se mit en route, et à onze heures du soir M. Mirès était écroué à la Conciergerie. Le lendemain il fut transféré à Mazas, où il est retenu depuis lors, tandis que l'instruction se poursuit activement. On croit cependant que l'action funeste du système cellulaire sur cette organisation exceptionnelle étant bientôt démontrée, il sera apporté sous ce rapport une modification à la détention de M. Mirès.

On s' imagine le rumeur qui se répandit dès le lendemain dans Paris, à la nouvelle de cette arrestation. La Bourse l'accueillit comme un coup de foudre, avec une émotion qu'explique l'influence exercée depuis plusieurs années sur le marché par M. Mirès, et sa haute position financière. En même temps, les innombrables porteurs de titres de différentes entreprises créées par cette féconde initiative : caisse des chemins de fer, chemins romains, ports de Marseille, gaz de Marseille, chemins de Pampelune, chemins rouains, emprunt ottoman, se laissèrent envahir par une panique instinctive, et une avalanche de ces titres arriva sur le marché. C'était à qui s'en débarrasserait le premier, sans consulter la valeur et les garanties de ces diverses affaires; dont un certain nombre sont constituées en sociétés anonymes. Une véritable catastrophe était imminente, sans l'habile et tuteur mesure qui a aussitôt confié à M. de Germiny, gouverneur de la Banque de France, l'administration provisoire de la caisse générale des chemins de fer. Cette décision a rassuré bien des intérêts.

Nos lecteurs se demandent sans doute quels sont les motifs qui ont entraîné à la perte cette brillante intelligence; quelle est la cause de cette foudroyante arrestation. Nous nous bornerons à répondre, avec la *Gazette des Tribunaux*, que M. Mirès est inculpé d'abus de confiance. On sait d'ailleurs que, depuis l'émission de l'emprunt ottoman, des bruits fâcheux n'ont cessé de circuler chaque jour plus consistants, sur le compte de la Caisse des chemins de fer et de son directeur. L'attention de la justice avait été dès-lors éveillée; elle est venue aboutir à ce dévouement, après une minutieuse instruction.

Nous nous garderons bien de redire les mille et un commérages qui se répètent à l'occasion de ce sinistre; de nombreuses arrestations ont été annoncées, dont aucune ne s'est encore réalisée. Quant aux désastres financiers qui seraient la conséquence de la suspension des paiements de la Caisse, il est malheureusement vrai que beaucoup de maisons de Marseille, en relations commerciales avec la Turquie, ont dû suspendre aussi leurs paiements.

Il faut mentionner cependant, parmi ces nouvelles, celle très émouvante de la mort de M. le vicomte de Richemont, administrateur de la Caisse des chemins de fer, frappé subitement d'une attaque d'apoplexie, annonce le *Moniteur*. Cette mort subite, et sa coïncidence avec l'arrestation de M. Mirès, ont tristement impressionné le public.

L'enormité de l'infortune qui atteint en ce moment le malheureux banquier a désarmé même ses ennemis, et a frappé tout le monde d'une sorte de stupeur. L'opinion ne lui est pas cruelle, et on n'a pas à regretter de voir les rigueurs du sentiment public s'ajouter contre lui aux sévérités de la justice. On plaint une si grande infortune, et l'on désire sincèrement que l'instruction fouillant jusqu'au fond cette affaire, y trouve, dans l'examen minutieux des écritures, les preuves de non culpabilité.

— On se raconte un épisode de l'affaire Mirès, qui serait des plus honorables pour celui qui en est le héros. M. le prince de Polignac, son gendre, qui a conservé d'ailleurs, en face de ce coup terrible une admirable vaillance d'attitude, serait allé trouver M. le comte de Germiny, nommé provisoirement administrateur de la Caisse des chemins de fer, et lui aurait déclaré qu'il rendait dès à présent à la Caisse générale des chemins desfers toutes les valeurs de quelque genre qu'elles soient, même les bijoux et diamants de sa femme, qu'il avait reçus en dot. Si le fait est vrai, voilà pour M. de Polignac un brevet de noblesse qui vaut mieux que tous ceux

qu'il peut avoir. Ce n'est pas là une action d'aujourd'hui; c'est un trait d'ancêtre, et l'on pourra appliquer à celui qui l'aura exécuté, cette devise plus personnelle qu'aucune autre : *Ipsius atavus*.

— Le commencement de l'année 1861 multiplie les deuils dans la grande famille littéraire. Après Henri Murger, après Eugène Guinot, voici une plus grande renommée, le plus fécond des auteurs dramatiques de notre époque qui disparaît en la personne de M. Scribe. On connaît les circonstances de sa mort. Mardi dernier, se sentant un peu indisposé, M. Scribe avait fait appeler son médecin; et celui-ci, ne voyant rien de grave dans son état, l'avait engagé à déjeuner et à sortir, comme il en avait exprimé l'intention. M. Scribe, son déjeuner terminé, sortit de chez lui vers midi, et se dirigea de son hôtel, rue Pigalle, vers la rue de la Bruyère, où il prit une voiture de remise, en ordonnant au cocher de le conduire, à quelques minutes de là, rue de Bruxelles. Arrivé au numéro indiqué, le cocher ouvrit la portière, et trouva M. Scribe mort dans la voiture. Comme il le connaissait, il le reconduisit à son domicile. Nous n'avons pas besoin de dire l'effet qu'a produit ce triste retour.

M. Scribe était âgé d'environ soixante-dix ans, mais il paraissait beaucoup plus jeune, et son activité de corps et d'esprit était loin de faire pressager une telle catastrophe.

Ses obsèques ont eu lieu vendredi, au milieu d'un concours immense de notabilités de toutes sortes, car le défunt tenait à peu près à toutes les distinctions sociales par ses relations. Plusieurs discours ont été prononcés sur sa tombe, l'un par M. Vitet, au nom de l'Académie française, un autre par M. Auguste Maquet, au nom du comité des acteurs dramatiques.

M. Labrousse, directeur de l'école de Ste-Barbe, a parlé au nom des anciens et jeunes condisciples de M. Scribe et de l'école Chaptal, à laquelle l'illustre académicien donnait des soins assidus.

M. Lamy, au nom du Conseil Municipal, a payé un juste tribut de regrets à un collègue dont le zèle et l'assiduité n'avaient jamais fait défaut à ses collègues.

M. J. Thierry, administrateur général de la Comédie-Française, et Montigny, directeur du Gymnase, ont su trouver aussi des paroles qui ont excité les sympathies de l'assistance.

Nous ne voudrions pas faire de cette chronique un nécrologe, et cependant nous devons enregistrer encore le décès de M. le baron de Crouseilles, sénateur, ancien ministre de la justice, emporté presque subitement par une fluxion de poitrine, et la mort d'André Hoffmann, un artiste comique que l'on a vu longtemps dans quelques-uns des théâtres secondaires de la capitale, plein de force, de verve et de santé. Il a également parcouru les théâtres des départements. Il y a peu d'années, on remarquait que sa mémoire s'affaiblissait. Cet affaiblissement provoqua une maladie mentale; la maladie fit des progrès et dégénéra bientôt en imbecillité. Ce comédien si gai, si entraînant, était devenu, dans toute la force de l'âge, une sorte de vieillard idiot.

Nous remarquons que plusieurs de nos artistes comiques ont été atteints d'aliénation mentale. Il n'y a pas longtemps que M. Lureau, chéri des habitués du théâtre des Célestins, à Lyon, a succombé à cette triste maladie.

Le Carême.

N'est-il pas juste, après avoir célébré les joies du carnaval, de parler du carême, dans lequel nous sommes maintenant pleinement entrés? Les violons n'en sont pas muets pour cela, les salons n'en sont pas fermés, les robes n'en sont pas moins décolletées, mais enfin on est en carême, et bien des gens ignorent assurément certains détails sur ce temps, qui devrait être tout de pénitence.

Dans l'Eglise catholique, on commence le carême le mercredi des cendres. L'Eglise de Milan l'inaugure le dimanche de la Quadragésime, les Grecs le font partir de la Sexagésime, mais ne jéûnent pas le samedi, excepté pendant la semaine sainte.

Quelle est l'origine de cette mortification annuelle de quarante jours? A quelles causes doit-elle son institution? On croit généralement que ce sont les apôtres eux-mêmes qui l'ont établie, mais les protestants prétendent que ce jeûne ne devint obligatoire qu'au troisième siècle. Faut-il y voir le souvenir des quarante jours du déluge, celui des quarante années pendant lesquelles les Hébreux errèrent dans le désert, ou des quarante jours accordés à Ninive pour faire pénitence? Est-ce l'imitation des jeûnes célèbres de Moïse et d'Elie? Les hagiographes ne sont point d'accord sur cette question. La version la plus accréditée et selon nous la plus vraisemblable, est que le carême a été institué pour rappeler le grand jeûne de notre Seigneur Jésus-Christ et en même temps pour rendre hommage au sublime événement de la passion.

La nature du régime toléré en carême a varié beaucoup. Les différents peuples avaient leurs différentes manières de jeûner. Les uns s'abstenaient non-seulement de la chair des quadrupèdes, des oiseaux et du poisson, mais encore d'œufs et de fromage; les autres renonçaient uniquement aux quadrupèdes. Ce fut Grégoire VII qui régla définitivement la question des jeûnes et de l'abstinence: lait et beurre furent absolument prohibés. Le pape Grégoire XI n'accorda au roi Charles V une dispense, qu'après une sévère enquête sur son état réellement malade. Mêmes difficultés furent soulevées à l'égard de la reine Anne de Bretagne.

Mais à partir du seizième siècle, les dis-

penses s'obtinrent plus aisément, quant à l'usage du beurre, et l'on sait que l'une des tours de la cathédrale de Rouen s'appelle *Tour de beurre*, parce qu'elle a été élevée avec le produit des aumônes exigées en échange de ces autorisations.

Pour faire respecter le carême, l'autorité royale vint souvent en aide au pouvoir ecclésiastique. Un capitulaire de Charlemagne punissait de mort quiconque avait enfreint cette loi sans motif légitime. Un arrêté de Henri IV porta la même peine contre les bouchers qui vendraient de la viande pendant cette période; longtemps les malades des hôpitaux et les troupes furent soumis aux dures prescriptions du jeûne. On voit quelle sévérité était exercée autrefois et combien peu nous sommes actuellement en droit de nous plaindre.

— Le camphre peut être employé pour calmer les douleurs dentaires.

On a déjà conseillé de l'introduire dans les dents cariées pour faire cesser les douleurs. Nous allons indiquer un moyen plus simple et que nous avons vu réussir.

Ce moyen consiste à faire mettre dans l'oreille de la personne qui souffre un petit morceau de camphre enveloppé dans du coton cardé et de le laisser ainsi dans l'oreille.

Toutes les fois que nous avons vu ce mode de faire être mis en pratique, il a réussi; nous ne pensons pas cependant qu'il doive toujours déterminer le soulagement des malades, mais il doit le faire dans le plus grand nombre de cas.

(Le Courrier des Familles).

Bulletin financier de la semaine.

A peine la crise des Etats-Unis est-elle apaisée, que le crédit commercial reçoit de graves atteintes à Constantinople, et que dans tout le Levant surgissent des difficultés dont le contre-coup se fait vivement sentir à Londres.

Notre marché, moins engagé avec le Levant, n'est affecté par ces embarras que très-indirectement, et dans la mesure exigée par la solidarité qui existe entre les grandes places financières.

Les mouvements de la semaine peuvent se résumer en peu de mots. La rente 3 % a oscillé presque constamment autour du prix de 68 fr., montant et fléchissant au gré de la cote de Londres qui nous révélait jour par jour la situation du marché anglais. Les dernières bourses de la semaine trahissaient des dispositions excellentes. Sans avoir montré beaucoup d'empressement, les acheteurs ont eu assez de persévérance pour amener le découvert à commencer ses achats, en vue de la liquidation. Le cours de 68 fr. semble avoir été mis hors de discussion, et l'on se tient avec autant de calme que de fermeté de 68 10 à 68 20. Dans ces prix, les demandes sont très-suivies sur le marché du comptant, et les inscriptions de plus en plus rares. L'argent est abondant sur notre place, et il est curieux de voir l'anomalie qu'elle présente avec Londres sous ce rapport. Malgré la différence du taux de l'escompte, on assure que l'encaisse de la banque de France a augmenté depuis le dernier bilan.

Les fonds étrangers sont l'objet d'affaires suivies, et parmi eux les divers titres de la dette espagnole continuent à obtenir une faveur légitime. La dette passive se tient avec fermeté de 18 1/2 à 19. Une brochure a récemment appelé l'attention sur ce fonds, en exposant les droits et les espérances des créanciers de l'Espagne, avec autant de force que de lucidité.

Les grandes valeurs de placement sont recherchées. Dans les jours d'incertitude et de panique, c'est aux grandes institutions de crédit, Banque de France, Crédit Foncier, Comptoir d'Escompte, que les capitaux inquiets vont demander la sécurité. C'est dans ces moments aussi que les petits capitaux, privés de moyens d'action et d'information suffisants, impuissants à agir isolément, savent apprécier les établissements qui, comme la Banque de Capitalisation, les associent à une collectivité de forces agissant dans un but commun, et les font participer à de grandes affaires. Cette institution rend compte chaque mois à ses clients de ses opérations, et reçoit en compte courant les sommes les plus minimes.

Il y a de la hausse sur plusieurs de nos chemins de fer. Les autres conservent à peu près les cours de la semaine précédente. La spéculation, si restreinte maintenant, engage peu d'opérations sur ces valeurs; mais le classement des titres, les revenus avantageux de nos grandes lignes, leur prix modéré et l'abondance des capitaux les garantissent contre toute chance sérieuse de dépréciation.

Les actions des valeurs qui dépendent de la caisse générale des chemins de fer se sont forcément dépréciées. Les romains se sont cotés de 310 à 240; le Pampelune a fléchi de 7 50 seulement à 462 50. Les actions de la caisse des chemins de fer se sont traitées de 205 à 100. Les voitures sont à 60, en baisse de 2 50, les docks en entrepôts de Marseille à 493 75, et les ports de Marseille à 305.

DUTILLEUL.

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

Administration de l'enregistrement et des Domaines

BUREAU DE ROANNE.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le 24 mai mil huit cent soixante, enregistré, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines a été envoyée en possession provisoire de la succession vacante de Canelle Antoine, décédé à Neaux le six mars mil huit cent cinquante-neuf, et a été autorisée à remplir les formalités prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Pour avis :

Le Directeur des Domaines, CARTIER.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

BUREAU DE ROANNE.

Suivant deux jugements rendus par le Tribunal civil de Roanne, le trente mai mil huit cent soixante, enregistrés, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines a été envoyée en possession provisoire des successions vacantes de 1° Jeanne Molette, veuve en premières noces du sieur Tantot et femme en deuxième nocces de Georges Desseigne d'Ouches, morte civilement le onze décembre mil huit cent cinquante-deux; 2° de Jean Rivière, de Roanne, décédé le vingt-neuf décembre mil huit cent cinquante-six, et a été autorisée à remplir les formalités prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Pour avis :

Le Directeur des Domaines, CARTIER.

Rhumes, grippe, irritations

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du sirop et de la PATE de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, Présidents et membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARREU et COTTEBEAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Chocolat Purgatif de Desbrière.

Les personnes délicates, les dames, les enfants, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE un purgatif agréable, très-efficace, et qui agit sans irriter. Il se vend dans toutes les pharmacies. (Se DÉFIER des contrefaçons et imitations.)

Mal de Dents. — L'EAU du Dr OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

MERCURIALES

Dernier Marché

| | Roanne | Montbrison |
|--|--------|------------|
| Froment 1 ^{re} qualité . . . | 4 45 | 4 60 |
| Froment 2 ^o id. | 4 25 | 4 40 |
| Froment 3 ^o id. | 4 00 | 4 20 |
| Seigle 1 ^{re} qualité | 2 75 | 2 55 |
| Seigle 2 ^o id. | 2 65 | 2 40 |
| Seigle 3 ^o id. | 2 55 | 2 00 |
| Orge | 2 50 | 2 55 |
| Avoine | 1 80 | 1 75 |
| Haricots | 5 50 | 5 00 |
| Farine 1 ^{re} qualité | 53 00 | 54 00 |
| Farine 2 ^o id. | 50 00 | 51 00 |
| Farine 3 ^o id. | 28 00 | 28 00 |

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 1^{er} mars, 1861, le prix du pain est fixé ainsi qu'il suit :

Pain blanc, 1^{re} qualité, sans taxe.
Pain blanc, 2^{me} qualité, 38 c. le kilog.
Pain dit gris, 3^{me} qualité, 33 c. le kilog.

BOURSE DE PARIS

Du 23 Février 1861.

| | |
|------------------|-------|
| Rente 4 1/2 p. % | 98 .. |
| — 3 p. % | 68 10 |
| | 2880 |

Annonces judiciaires

Étude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

VENTE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE
Devant le Tribunal civil de Roanne

D'IMMEUBLES

Consistant en Maison d'habitation, Hangar, Terre, Jardin et Bois

Situés sur la commune de Villemontais

Adjudication au mardi neuf avril mil huit cent soixante-un, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Brat, cultivateur, demeurant à Chazelle, commune de Villemontais, et actuellement en la commune de Saint-André-d'Apehon, lieu des Hls, poursuites et diligences du sieur Romain Vallas, son mandataire, à la forme d'une procuration en brevet reçue M^e Dhume, notaire à Renaison, le huit mai dernier, enregistrée à Saint-Haon-le-Châtel le dix du même mois, lequel a pour avoué constitué M^e NIGAY, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ; Contre le sieur Antoine Brat fils, propriétaire-cultivateur, demeurant à Chazelle, commune de Villemontais ;

Ensuite 1^o d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de l'huissier Dufour, en date du vingt-trois juin mil huit cent soixante, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, ainsi que l'exploit de dénonciation dudit procès-verbal du même huissier, en date du vingt-six juin mil huit cent soixante, enregistré et visé le vingt-huit juin suivant, vol. 82, n^o 14 ;

2^o D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le dix-neuf février mil huit cent soixante, enregistré, qui a donné acte de la lecture du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des immeubles saisis et fixé le jour de l'adjudication.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle a été insérée dans le procès-verbal de saisie.
Les immeubles à vendre sont situés partie

sur la commune de Villemontais, canton de Roanne, et partie sur la commune de Saint-André-d'Apehon, canton de Saint-Haon-le-Châtel. Ceux situés sur la commune de Villemontais consistent :

1^o En une maison d'habitation, sise au lieu de Chazelle, commune de Villemontais, construite en pierres, chaux, sable, et couverte en tuiles creuses; elle a sa façade du côté du midi, où elle prend ses jours et entrée par une porte et trois croisées, et au matin par une croisée. Au soir de ladite maison et sous le même toit, il existe une espèce de hangar, sous lequel il y a une cuve.

Cette maison est confinée: au nord, par jardin à la veuve Verdiat; au matin, par le chemin de communication de Saint-André-d'Apehon à Villemontais; au midi, par terre et jardin au saisi; et au soir, par vigne à la veuve Bouillier. Elle est désignée sur le plan cadastral de la commune de Villemontais sous le numéro 468 de la section B.

2^o En une vigne, appelée du Devant, actuellement en terre et une partie en jardin, de la contenance d'environ huit ares, désignée sous le numéro 468 dudit plan, même section.

3^o En un bois essence chêne, appelé le Charmier, de la contenance d'environ trente-sept ares soixante centiares, désigné sous le numéro 390 dudit plan, même section.

Ceux situés sur la commune de Saint-André-d'Apehon consistent :

1^o En une terre, appelée les Echauds, actuellement en pré, de la contenance d'environ trente ares soixante centiares, désignée sous le numéro 2223 du plan cadastral de la commune de Saint-André-d'Apehon, section B.

2^o En une vigne, du même nom, de la contenance d'environ trente-un ares dix centiares, désignée sous le numéro 2226 dudit plan, même section.

3^o En une vigne, appelée les Rioux, de la contenance d'environ dix-huit ares vingt centiares, désignée sous le numéro 2185 dudit plan, même section.

4^o En une terre, du même nom, de la contenance d'environ deux ares vingt centiares, désignée sous le numéro 2186 dudit plan, même section.

En conséquence, l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés, saisis au préjudice dudit sieur Antoine Brat fils, aura lieu en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi neuf avril mil huit cent soixante-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé au greffe, et, en outre, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Il est, en outre, donné avis que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles ci-dessus désignés pour raison d'hypothèques légales, devront les faire inscrire avant le jugement d'adjudication, sous les peines de la loi.

Pour extrait :

Signé, NIGAY.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e NIGAY, avoué à Roanne, y demeurant, rue Mably, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé.

Enregistré à Roanne, le vingt-cinq février mil huit cent soixante-un, fol. 82, c. 7. Reçu un franc, décime dix centimes.

CARTIER.

Étude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Paul-de-Vézelin, lieu de Clivier.

Adjudication au mardi vingt-six mars mil huit cent soixante-un.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du trente août mil huit cent soixante, dûment en forme, rendu entre :

1^o Monsieur Antoine Chantois et Claudine Rozier, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Saint-Georges-de-Baroilles, ladite dame tant en son nom personnel que comme cessionnaire de Pierre Rozier, son frère ;

Demandeurs, lesquels ont pour avoué constitué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Et 1^o M. Jean Paccard, ouvrier en mousseline, demeurant à Chamelet, canton du Bois-d'Oingt ;

2^o M. Louis Barberet, ouvrier en mousseline, et dame Christine Paccard, son épouse, demeurant ensemble à Amplepuis ;

3^o M. Barthélemy Peretière, ouvrier en soie, et Claudine Paccard, son épouse, avec lequel elle demeure à Bully, près l'Arbreste (Rhône) ;

Tous défendeurs, lesquels n'ont point d'avoué constitué ;

Il a été ordonné que les immeubles ci-après désignés seraient vendus en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohan, juge, commis à cet effet.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Article premier.

Une maison et cour, situées sur la commune de Saint-Paul-de-Vézelin, au lieu dit de Clivier, de la contenance de deux ares quatre-vingts centiares, portées à la matrice cadastrale sous le numéro quatre cent soixante-neuf, section B.

Article deuxième.

Un pré, appelé Pré-de-la-Maison, de la contenance de six ares quarante centiares, porté au plan cadastral sous le numéro quatre cent soixante-huit, section B.

Article troisième.

Un jardin, situé au lieu de Clivier, de la

contenance de deux ares dix centiares, porté au rôle de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Paul-de-Vézelin sous le numéro quatre cent soixante et dix, section B.

Tous les immeubles ci-dessus désignés ne forment qu'un seul tènement, situé sur la commune de Saint-Paul-de-Vézelin, lieu dit de Clivier.

Ils seront vendus en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du vingt-six mars mil huit cent soixante et un, de dix heures du matin à une heure de relevée, et pardevant M. Bohan, juge, commis à ces fins, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr. fixée par le jugement précité du trente août mil huit cent soixante, outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente par M^e Cornu, avoué poursuivant, le dix-neuf février mil huit cent soixante et un, enregistré et déposé au greffe dudit Tribunal, le vingt-trois du même mois, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne.

Enregistré à Roanne, le vingt-six février mil huit cent soixante-un, fol. 86, c. 4. Reçu un franc; décime, dix centimes.

CARTIER.

Étude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Combe, de Roanne, en date du vingt-huit février mil huit cent soixante-un, enregistré, notification a été faite, à la requête de M. Georges-Victor Boutarel, commissaire de surveillance de l'administration du chemin de fer, demeurant à Châlons-sur-Saône, pour lequel domicile a été élu en l'étude de M^e CORNU, avoué à Roanne ;

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

2^o A madame Joséphine Faubert, épouse de M. Joseph Verrière, propriétaire, avec lequel elle demeure à Neulize ;

3^o A M. Joseph Verrière, pour la validité de la notification faite à son épouse ;

4^o A madame Pétronille Hermans-Bailly, veuve en premières nocces de M. Pierre-Marie Verrière, et épouse en secondes nocces de M. Cheyllard, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Symphorien-de-Lay ;

5^o Et à M. Cheyllard, pour la validité de la notification faite à son épouse ;

D'un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-un, au nom du requérant, par M^e Cornu, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, d'un procès-verbal d'adjudication dressé le six septembre précédent mois, par M. Berthaud, président dudit Tribunal, par lequel le requérant a été retenu adjudicataire du cinquième lot des immeubles licités entre les cohéritiers de M. Jean Verrière, de son vivant propriétaire, demeurant à Neulize, moyennant la somme de trois mille deux cent trente francs, outre les charges ;

Avec déclaration aux dames Verrière et Cheyllard que la présente notification leur était ainsi faite pour qu'elles aient, dans les deux mois de la date des présentes, à faire inscrire, s'il y avait lieu et le jugeaient convenable, leur hypothèque légale sur les immeubles acquis par M. Georges-Victor Boutarel ; que, ce délai expiré et faute par elles de l'avoir fait, lesdits immeubles en seraient définitivement affranchis ;

Et à M. le Procureur impérial que M. Boutarel, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, il rendrait publique la présente dénonciation par insertion au journal, conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Étude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

AVIS

Les créanciers de M. Antoine Geoffroy, ex-notaire à Roanne, sont prévenus qu'une contribution est ouverte au greffe du Tribunal civil de Roanne, pour la distribution des sommes provenant de la vente soit de son office de notaire, soit de son mobilier.

Ils sont invités, en conséquence, à se faire connaître dans le plus bref délai. M^e Cornu est l'avoué poursuivant.

Étude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Par acte reçu M^e Veilleux et son collègue, notaires à Roanne, le vingt-six février mil huit cent soixante-un, enregistré le vingt-sept du même mois, folio 161, verso, case 7, par M. Bella, qui a perçu cinq francs et cinquante centimes pour décime ;

MM. Antoine Berthet et Etienne Marcoux, tous deux plâtriers, demeurant à Roanne, ont déclaré dissoute, à partir du trente-un décembre mil huit cent soixante, la société en nom collectif formée entre eux, pour l'exercice de leur profession de plâtriers.

M. Berthet demeure seul chargé de la liquidation.

Pour extrait :

Signé, VEILLEUX.

Retrait de cautionnement.

M. Antoine-Guillaume Cart, ex-huissier près le Tribunal civil de Roanne (Loire), à la résidence de Saint-Symphorien-de-Lay, fait savoir à qui il appartiendra qu'il est dans l'intention de retirer du Trésor le cautionnement qu'il avait fourni en sa qualité d'huissier.

La présente publication est faite et sera renouvelée conformément à la loi. 2—2

Étude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

Le mardi 5 mars 1861, à 10 heures du matin, sur la place de la Mairie, à Roanne, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, d'un ouvrage à 600 exemplaires, intitulé l'Indicateur de St-Etienne, saisi au préjudice du sieur Alexandre Renard, libraire, domicilié à Lyon.

Pour extrait : Signé, MIRAUD.

Étude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne.

A VENDRE

1^o Une MAISON, rue Saint-Jean, n^o 53, avec cour et aisances sur la rue Détournée ;

2^o Une MAISON et JARDIN, au Coteau, lieu de Pincourt.

S'adresser à M^e VEILLEUX, notaire.

A VENDRE A L'AMIABLE

UN JOLI VIGNERONAGE

Situé près du bourg de Boisset

Composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, prés, terres et vignes, ayant une contenance en vignes, d'un hectare 80 ares, en prés, d'un hectare 15 ares, en terres, de deux hectares 50 ares, le tout environ.

S'adresser, pour traiter, à M^e VIAL, avoué à Roanne.

Clos à vendre

EN GROS OU EN DÉTAIL.

Il est situé à Roanne, rue Marengo, en face de l'École des Frères de la doctrine chrétienne. Il a une étendue d'environ 40 ares, y compris une maison-hangar, sur ladite rue. S'adresser à M. Antoine Denis, rue Ste-Elisabeth, ou à M. Prajoux fils, agent d'affaires, rue de la Côte, n^o 7. 3—1

A vendre

1200 à 1500 BARBUES, bien enracinées, en plants de St-Romain. — S'adresser à M. LEGRAND aîné, au Coteau.

Et douze FAISANS de différentes espèces à vendre, chez le même. 4—1

A vendre à l'amiable

Une MAISON, sise à la croix de la Farge, sur le chemin de Roanne à Beaulieu, composée de plusieurs logements et d'une boutique à contenir 12 métiers à tisser. Jardin au devant. 3—1

Nouveautés et Draperies

Vêtements d'hommes sur mesure

AU PROPHÈTE

Rue du Collège, Roanne.

M. POUDE vient de s'adjoindre M. DUBERNAT, coupeur d'une des premières maisons de Paris.

On trouvera, dans les magasins du Prophète, la haute nouveauté des étoffes unie à l'élégance de la confection.

Rien ne sera négligé pour que les clients soient complètement satisfaits sous tous les rapports.

Ferme à amodier

Cette ferme, située à St-Germain-Lespinasse, canton de St-Haon (lieu dit des Grands-Athiauds), se compose de terres, prés, vignes, et bois le long du rivage. Ces terres sont presque toutes entourant les bâtiments d'exploitation, près du chemin de fer et joignant la station de St-Germain-Lespinasse.

L'entrée en jouissance à la St-Martin prochaine.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au propriétaire, demeurant au château des Athiauds, commune de St-Germain-Lespinasse.

A VENDRE

Plusieurs Métiers à filer ou à mouliner le coton, ainsi que plusieurs Cardes à carder le coton, avec tous leurs accessoires, le tout en bon état.

S'adresser à M. Borin, à Saint-Germain-Laval. 5—2

On demande

15,000 à 20,000 fr. à titre de commandite ou d'association pour une industrie qui s'exerce dans l'arrondissement de Roanne, et qui peut produire de 15 à 20 % de bénéfices annuels.

AVIS

Un homme de 35 ans, connaissant parfaitement l'agriculture et la tenue des vins, désire se placer dans une exploitation un peu importante.

Fonds de Serrurier

S'adresser au sieur Grenouillet, place Ste-Elisabeth, à Roanne. 5-2

Clos de Bravard

A LOUER. On a vendre en gros ou en détail S'adresser à M. Derivoire, propriétaire. 5-2

Fonds de Menuiserie

Et Tombereau neuf A VENDRE S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur. 4-2

ENGRAIS

Chaux Ammoniacalisée Engrais spécial pour les prairies naturelles et artificielles et en général pour toute espèce de culture, offrant 30 pour cent de bénéfice sur les engrais ordinaires. Cet engrais est recommandé d'une manière toute spéciale à MM. les agriculteurs; ce produit agit avec une grande intensité, fournissant lentement et graduellement de l'ammoniaque aux plantes.

CIMENT DE NEVERS

Le sieur Balouze-Perraud, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 fr. les 100 kilog. 10-4

A louer

Le fonds de cabaret, dit à l'Ancre, situé au Coteau, près le café des Mille-Colonnes. S'adresser à M. Remontet-Marquis, au Coteau.

On demande

Des femmes de chambre sachant coudre et repasser et connaissant le service de l'intérieur. S'adresser au bureau du Journal.

On demande

Un APPRENTI pour un magasin de quincaillerie. S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur. 4-3

FABRIQUE DE GRÉS

DE ST-PAUL-DE-VÉZELIN Dont les produits ont obtenu des récompenses à l'exposition universelle de 1855 et à l'exposition agricole de 1856 et une médaille au concours agricole, à Roanne, en 1859. M. E. GENOT, de Roanne, seul entrepositaire des produits de la fabrique de St-Paul-de-Vézelin, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et MM. les Industriels qu'il vendra, aux prix du tarif, tous les produits de la fabrique qui consistent: en TUYAUX DE DRAINAGE, DALLES, pavés pour cours, trottoirs et écuries; carreaux et briques réfractaires.

donner la préférence aux tuyaux de St-Paul, attendu que dans les dépenses d'un drainage, celles des tuyaux n'y entrent que dans une faible proportion, et cependant en employant des tuyaux de qualité inférieure, pouvant se détériorer en très-peu de temps, ils s'exposent à perdre la dépense entière et tous les bons effets du drainage.

TARIF DES TUYAUX DE DRAINAGE. Pris dans les magasins de M. E. GENOT. Table with columns for 'Tuyaux n° 1 le mille, 52 fr.' and 'Manchons n° 1 le mille' with various sizes and prices.

M. NORMAND CH.-DENTISTE

Avantageusement connu à Roanne et dans le département depuis longues années. Opère et pose des dents artificielles à des prix modérés. Rue Ste-Elisabeth, 83.

PATE PECTORALE DE BONBON PECTORAL. A la Régisse. Effacace Rhumes, Enrouements, Catarrhes, Douleurs, Irritations de la Trachée, de la Bronche, de la Trachéite, de la Trachéobronchite, de la Trachéite, de la Trachéobronchite, de la Trachéite, de la Trachéobronchite.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINE. Rue Caumartin, 45, à Paris. DEPUIS 1830 SON EFFICACITE L'A RENDUE POPULAIRE. Contre le RHUME, la GRIPPE, et l'IRRITATION DE POITRINE.

GLANDS DOUX. Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE.

PHOSPHATE DE FER DE LERAS, DOCTEUR ES-SCIENCES. Ferrugineux nouveau, liquide, sans saveur, plus actif que les pilules, dragées et sirops. Il agit rapidement, sans constipation, pâles couleurs, maux d'estomac, stérilité, âge critique, époques difficiles, affections nerveuses, amaigrissement, pertes de forces et d'appétit.

Dépôt à Roanne, chez M. GERBAY pharmacien. Roanne. — SAUZON, imprimeur, un des gérants.

Bureaux: 20, Rue Saint-Lazare, et chez tous les Libraires.

MAISON DE CAMPAGNE

JOURNAL ILLUSTRE DES VILLAS, DES CHATEAUX

Paraît tous les quinze jours. 16 pages in-4°. Huit gravures sur bois par numéro. DOUZE AQUARELLES, FLEURS ET FRUITS NOUVEAUX, PAR AN. GUIDE INDISPENSABLE DU PROPRIETAIRE

Indication des travaux horticoles et arboricoles pour chaque mois. — Des soins à donner aux animaux domestiques pour chaque saison, la nourriture qui leur convient, remèdes à leurs maladies. — Arboriculture, — Connaissances utiles à la campagne. — Economie domestique et rurale. — Apiculture. — Renseignements utiles. — Procédés économiques. — Embellissements des jardins. — Plans de jardins et de toutes constructions champêtres, donnés gratuitement aux abonnés. PARIS: 10 FR. PAR AN; — DÉPARTEMENTS: 12 FR.

LA MODE ILLUSTREE

Le n° vendu séparément 25 cent. JOURNAL DE LA FAMILLE Le n° vendu avec patrons 50 cent. Paraissant tous les samedis depuis le 1er janvier 1860

Contenant par an plus de 2,000 dessins de modes gravés sur bois, des modèles de travaux d'aiguille, etc. Musique. — Nouvelles. — Chroniques. — Littérature. — Beaux-Arts. 52 NUMÉROS PAR AN, DE 8 PAGES DE TEXTE GRAND IN-4°, AVEC GRAVURES. PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS (port compris) Un an, 14 fr. — Six mois, 7 fr. — Trois mois, 3 fr. 50

LA MODE ILLUSTREE

Le n° vendu séparément 50 cent. AVEC L'ALBUM COLORIE Le n° vendu avec patrons 75 cent. Un numéro par semaine, avec une belle Gravure de Mode colorie (52 par an) Paraissant tous les samedis depuis le 1er octobre 1860.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS (port compris) Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. 50. — Trois mois, 7 fr.

Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MME. Firmin Didot frères, fils et C°. Les abonnements peuvent dater du 1er de chaque trimestre ou du 1er de chaque mois. — (Indiquer) RÉDACTION, ADMINISTRATION ET ABBONNEMENTS, 56, RUE JACOB, A PARIS. ON S'ABONNE ÉGALEMENT CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. Afin qu'on puisse se rendre exactement compte de ces charmantes publications, un des numéros parus sera envoyé gratis et franco par la poste à toute personne qui, par lettre affranchie, en fera la demande à l'administration de la Mode illustrée, rue Jacob, 56, à Paris.

Chocolat-Ibled PARIS 4, RUE DU TEMPLE au coin de celle de Rivoli PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE. USINE HYDRAULIQUE à Mondicourt (Pas-de-Calais) USINE A VAPEUR à Emmerick (Allemagne). EXTRAIT DU RAPPORT DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION: « La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. » Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ALFENIDE

MANUFACTURE à PARIS, rue de BONDY, 56. — Succursale à CARLSRUHE. COUVERTS ALFENIDE. On se sert de notre Orfèverie par les motifs suivants:

1° Parce que c'est un moyen d'appeler l'art dans l'industrie, but vers lequel tendent tous nos efforts; 2° Parce que les produits de notre maison sont, par leur exécution, leur qualité, leur son et leur durée, d'une perfection à défier l'œil le plus exercé et l'esprit le plus prévenu; 3° Parce qu'affranchis du préjugé qui les excluait, à l'origine, des maisons particulières, les produits de notre industrie sont maintenant accueillis avec faveur sur les tables les plus élégantes et les plus somptueuses, dans les plus riches palais comme dans les plus humbles demeures; 4° Parce qu'en bonne administration, nul ne doit laisser improductive d'intérêts une somme comme celle que représente, dans certaines maisons, la valeur des services d'argent; 5° Parce que nos services en orfèverie argentée, en outre de la réduction de leur prix, évalué aux quatre cinquièmes de ceux en argent, ne perdent point, chaque année, comme ces derniers, 6 à 7 0/0 de leur valeur intrinsèque, tant par la perte des intérêts sur une valeur considérable que par l'usure de l'argent; 6° Parce que la similitude de notre orfèverie, avec l'argent massif est telle, que l'œil le plus exercé ne saurait distinguer entre les deux pièces, laquelle est en argent; 7° Parce que, fabricant aussi bien l'orfèverie en argent massif, que l'orfèverie argentée, quand bien même on reconnaîtrait sur une table nos formes et nos dessins, on ne peut décider s'ils sont en argent ou argentés.

M. le Rapporteur s'exprime ainsi (page 336, tome III): « Tout le monde sait que si l'industrie du plaqué a beaucoup souffert, si elle a décliné en partie, cela tient principalement à l'anarchie de la fabrication, dépourvue de tout contrôle, livrée à une variété de titres arbitraires, sans qu'il y eût aucun moyen sérieux de se rattacher à des données fixes, éprouvées, connues. Il serait déplorable que l'argenture électro-chimique tombât dans un pareil discrédit par suite d'abus analogues. Aujourd'hui, le brevet d'un fabricant consciencieux la préserve de ce danger; mais, dès que ce brevet sera expiré, comment éloignera-t-on la confusion des langues, sur quelles bases solides ramènera-t-on la confiance publique, en la préservant d'erreurs involontaires? » Le jury de l'Exposition universelle n'a-t-il pas confirmé cette opinion du jury de 1849 en nous décernant la GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR? L'expérience nous ayant démontré que le métal blanc dit Alfenide présente des avantages incontestables pour la fabrication des couverts, nous avons fait de grandes recherches pour rendre l'application de l'argent aussi adhérente sur ce métal que sur tout autre alliage, et nous avons réussi, ainsi que les consommateurs ont pu s'en convaincre. Pour distinguer dans l'avenir ces couverts de ceux en métal ordinaire, nous leur appliquerons le poinçon ci-dessus figuré. Nous avons depuis huit années ouvert des ateliers pour la fabrication de l'argenture massive, dans le but de répondre aux désirs des personnes qui, ayant à faire un présent, tiennent à joindre la valeur intrinsèque à la valeur artistique.

Notre représentant à Roanne est M. DEFFORGES fils. L. B.